

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 05 JUIN 2015

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Le directeur 15 - 080

Monsieur le Président,

Votre courrier du 5 mai dernier a retenu toute mon attention.

Vous y abordez en premier lieu la question des conditions de prorogation de la qualification SEP/TMG. Vous trouverez en pièce jointe au présent courrier la note établie par mes services, qui fournit à l'intention des instructeurs FI(A) et CRI(A) le guide de mise en application du règlement FCL.945. Le besoin de clarification avait été identifié par les autorités des Etats membres. La NPA 2014-29B récemment publiée par l'EASA fournit un moyen acceptable de conformité qui décrit le contenu du vol d'entraînement prévu lors d'une prorogation de classe SEP/TMG par expérience. Vous pourrez constater que le vol d'entraînement est basé sur les exercices de l'examen pratique de délivrance de la classe SEP/TMG et que le briefing doit notamment comporter un échange entre l'instructeur et le stagiaire sur la gestion des erreurs et des menaces (« Threat and Error Management »). L'intention de l'EASA est d'une part de laisser à l'instructeur le soin de définir le contenu du programme d'entraînement en fonction du stagiaire et d'autre part de sensibiliser l'instructeur et le stagiaire sur l'acquisition et le maintien des compétences non techniques. Cet AMC proposé par la NPA 2014-15B précise de façon convenable le contenu du programme d'entraînement.

En second lieu vous m'alertez sur la nécessité de traçabilité des actions de l'instructeur lors du vol d'entraînement. Je souhaite vous signaler que le document référencé FC46-Janvier 2009 n'est plus en vigueur depuis l'application du règlement Aircrew. Vous trouverez en pièce jointe au présent courrier le document d'examen pratique conforme à l'Aircrew et disponible sur le site internet du ministère (sous référence : 17FORMEXA). Ce formulaire peut être utilisé à la convenance de l'instructeur pour bâtir un programme adapté aux besoins du stagiaire. L'instructeur peut, s'il le souhaite, enregistrer sur ce formulaire pour son compte personnel les thèmes abordés lors du vol d'entraînement.



Monsieur René LOCHET
Président de l'ANPI
Aéroclub de France
6 rue Galilée
75016 PARIS

Comme vous le soulignez, le règlement Aircrew, comme auparavant le JAR-FCL ne prévoit pas pour la SEP(A) le décompte du nombre d'étapes réalisées dans l'année précédant la date de prorogation de la SEP. Il revient à l'instructeur de déterminer lors de l'entretien préalable au briefing et au vol d'entraînement le contenu du vol, par exemple la réalisation d'une étape pour un stagiaire qui manquerait d'expérience. Du point de vue de la DSAC, cette façon de procéder s'intègre parfaitement dans la mission de l'instructeur. Elle procure une possibilité d'adaptation aux besoins du stagiaire pour lui permettre de retrouver, si nécessaire, le niveau attendu d'un PPL.

Le troisième sujet évoqué dans votre courrier concerne le dispositif de formation des FE(A). A l'instar de l'ANPI (par l'intermédiaire de l'ACOP), la FFA a effectivement mis en œuvre les moyens nécessaires pour la formation des FE en ATO. D'autres ATO proposent cette formation. Il n'y a donc pas de monopole de formation des FE(A) qui aurait été organisé par la DSAC.

Je souhaite saisir l'opportunité de ce courrier pour apporter, en réponse à votre courriel du 22 avril dernier, des précisions sur la politique retenue par la DSAC pour le maintien d'intégrité de la banque de questions d'examens théoriques « pilote privé ». Ni la banque de questions ni les sujets d'examens élaborés à partir de cette banque, n'ont été divulgués. Cette politique de la DSAC est en ligne avec les exigences de l'EASA pour la banque de questions d'examens théoriques « pilote professionnel ». La banque de questions « pilote privé » est établie par les services de la DSAC/PN avec le concours de différentes organisations représentant les pratiquants de l'aviation légère. Jusqu'à une époque récente, une personne désignée par l'ANPI participait au comité de validation des questions. Si vous le souhaitez, il vous est possible de désigner un membre de votre association qui pourrait contribuer à ce travail.

Je pense avoir ainsi répondu à vos interrogations et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Patrick Cipriani

